Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_170-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°61

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	52
Votants	54
Vote	
Pour	54
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Anthony DEBOUARD, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

AFFAIRES GENERALES - MISE A DISPOSITION SALLES DE REUNION AU PROFIT DU SYNDICAT DES DIRECTIONS GENERALES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La présente délibération a pour objet de mettre à disposition des salles de réunion du siège de REDON Agglomération, à titre gratuit, au profit du Syndicat National des Directions Générales des Collectivités Territoriales (SNDGCT) dans le cadre de l'organisation de son congrès régional.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Syndicat National des Directions Générales des Collectivités Territoriales (SNDGCT) organise son congrès régional le **19 juin 2026** sur le territoire de REDON Agglomération.

Dans ce cadre, le syndicat a sollicité la mise à disposition de salles appartenant à la collectivité afin d'accueillir cet événement.

Ce congrès, qui rassemble des cadres dirigeants de la fonction publique territoriale, constitue un temps d'échanges et de réflexion sur les enjeux auxquels sont confrontées les collectivités, notamment en matière de gestion de crise, de gouvernance et de conduite des politiques publiques.

À ce titre, cette manifestation présente un **intérêt public local**, en contribuant :

- au rayonnement du territoire,
- à la valorisation des politiques publiques locales,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_170-DE

- au développement des échanges professionnels entre acteurs publics.

Il est précisé que :

- la mise à disposition des locaux est sollicitée **à titre gratuit** ;
- le congrès est organisé par le SNDGCT, qui perçoit des droits d'inscription auprès de ses participants.

Compte tenu de l'intérêt général de la manifestation, il est proposé d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux, nonobstant le caractère payant de la participation au congrès, dès lors que l'objet principal de l'événement relève d'une mission d'intérêt public.

La mise à disposition fera l'objet d'une **convention** précisant les conditions d'occupation des locaux, les responsabilités des parties et les assurances requises.

CONSIDERANT l'intérêt public local que représente l'organisation de ce congrès pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la contribution de cet événement au rayonnement du territoire de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT la possibilité pour la collectivité d'accorder des mises à disposition gratuites de locaux à des organismes poursuivant une mission d'intérêt général ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la mise à disposition de salles appartenant à REDON Agglomération au profit du Syndicat National des Directions Générales des Collectivités Territoriales (SNDGCT) dans le cadre de l'organisation de son congrès régional du 19 juin 2026 ;**
- **de préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, au regard de l'intérêt public local que présente la manifestation ;**
- **de prendre acte du fait que l'organisateur perçoit des droits d'inscription auprès des participants, sans que cela remette en cause le caractère d'intérêt général de l'événement ;**
- **de préciser que l'occupant devra souscrire toute assurance nécessaire et respecter les conditions d'utilisation des locaux qui seront définies dans la convention ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tout document afférent.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 54 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34